

Conditions générales d'achat : INOXYDA SA

L'acceptation de nos commandes implique l'acceptation de toutes leurs conditions et, s'il n'en est pas disposé autrement dans la commande, de nos Conditions Générales d'Achat – ceci nonobstant toute clause imprimée, rédigée en sens contraire sur le papier à lettre ou tout autre document émanant du fournisseur.

1. Accusé de réception

Chaque commande et avenant feront obligatoirement l'objet d'un accusé de réception à nous adresser sous huitaine. Passé ce délai, le silence du fournisseur vaudra acceptation de la commande et des conditions générales d'achat : INOXYDA SA. Toutes demandes d'avenant ou ajustement devra être effectuée sous huitaine directement à l'acheteur.

2. Retards de livraison

S'il n'est pas prévu à la commande de pénalités de retard, nous nous réservons le droit de demander, dans les conditions du droit commun, des dommages et intérêts pour le préjudice éventuellement subi par nous du fait d'un retard.

Si le retard dans la livraison nous met dans l'obligation d'exiger des livraisons partielles ou l'utilisation de moyens de transport plus rapides et plus coûteux que ceux prévus à l'origine, les dépenses supplémentaires en résultant seront supportées par le fournisseur.

3. Annulation de commande

Nous nous réservons le droit d'annuler tout ou partie de la commande :

- 1) moyennant règlement des frais engagés si la fourniture est devenue inutile.
- 2) sans indemnité et sans préjudice des dommages et intérêts en cas de :
 - . non-respect des clauses de la commande
 - . de faillite ou mise en règlement judiciaire, cession ou absorption du fournisseur.

4. Envoi des marchandises

Sauf indications contraires, les adresser en nos magasins 4-8 Rue Etienne Dolet – 76142 Le Petit Quevilly
Pour les fournitures acceptées à un prix « Départ » et à défaut d'instructions particulières, l'expédition devra être effectuée au TARIF LE PLUS REDUIT EN PORT DU, par poste, route ou S.N.C.F., au choix du fournisseur, et en fonction du poids transporté. Tous les colis doivent contenir un bordereau d'expédition portant obligatoirement les références de notre commande.

5. Modèles et outillages

Les échantillons, calibres ou autres outillages mis à la disposition de nos fournisseurs, nous seront retournés avec le solde de notre commande.

Les modèles de fonderie, qu'ils soient fournis par nous ou construits par le fournisseur, seront conservés, entretenus et assurés par le fournisseur, conformément aux règles en usage dans l'industrie de la fonderie, et aux conventions particulières des contrats. Ils ne nous seront retournés que si nous en faisons la demande.

6. Contrôle/Qualité

Le fournisseur s'engage à minima à délivrer avec les produits ou services, l'ensemble des documents relatifs à la conformité des objets ou prestations livrées. En cas de non-certification ISO ou d'agrément, le fournisseur s'engage à appliquer à INOXYDA SA les exigences inhérentes à son système qualité. Le fournisseur devra pouvoir démontrer l'efficacité du système qualité mise en place, INOXYDA SA se réserve le droit d'effectuer un audit biannuel du système qualité.

7. Réception

En cas d'avarie, de perte ou manquant, INOXYDA SA pourra formuler les réserves et exercer tout recours auprès du fournisseur, dans un délai de 30 (trente) jours calendaires. Toute livraison de marchandise non-conforme à la commande devra faire l'objet d'une demande d'acceptation préalable. Toute livraison de marchandise non-conforme aux spécifications de la commande sera refusée. La marchandise sera tenue à la disposition du fournisseur qui devra procéder à son enlèvement dans un délai de 30 jours calendaires, à ses risques et frais.

Toute réclamation pour non-conformité fera l'objet soit de l'établissement d'un avoir, soit du remplacement des marchandises. INOXYDA SA se réserve le droit de procéder à une réception des marchandises dans les locaux dans les locaux des prestataires externes afin livraison.

8. Rebut

En cas de rebut, nous nous réservons le droit :

- . soit d'annuler la commande,
- . soit d'exiger du fournisseur le remplacement, par priorité du matériel rebuté ou défectueux sans préjudice des dommages et intérêts ou frais encourus.

Au cas où nos fournisseurs envisageraient de sous-traiter ou co-traiter, toute ou partie des fournitures commandées par nous, ils auront l'obligation de nous faire part de leurs intentions et soumettre formellement à notre approbation l'identité des entreprises sous ou co-contractantes.

9. Exécution pour des tiers

Il est formellement interdit d'utiliser les plans joints à nos ordres pour fabriquer, sans notre autorisation, des pièces destinées à une autre clientèle que nous-mêmes.

Nous nous réservons le droit d'annuler nos commandes ou tout engagement pris pour des commandes futures si le sous-traitant contrevenait à la règle ci-dessus, ceci indépendamment des poursuites qu'une telle situation pourrait nous mettre dans l'obligation d'engager.

10. Garantie

Les matières, produits et matériels livrés devront satisfaire aux exigences définies (qualités, quantités, tolérances, finalités) par nos spécifications, normes ou propositions du fournisseur. En cas de manquement à cette obligation, le fournisseur pourra en être contractuellement responsable. En ce qui concerne le vice caché, il sera fait application des dispositions de la jurisprudence française.

11. Assurance

Lorsque les conditions de livraison laissent tout ou partie des risques de transport à notre charge (Départ Usine, FOB, Franco Frontière...), nous devons être prévenus de la date d'expédition prévue et de la valeur des marchandises à expédier, afin que nous puissions souscrire, s'il y a lieu, les assurances nécessaires.

12. Travaux

Tous les travaux que nous demandons à des tiers d'effectuer dans l'enceinte de nos usines ou à leurs abords, feront l'objet d'une réglementation insérée dans une notice générale.

Dans le cas où il ne la posséderait pas, le tiers titulaire de la commande devra nous réclamer cette notice, aucun contrat d'entreprise n'étant en effet réputé conclu sans la pleine connaissance de l'acceptation de chacune des clauses de ladite notice.

Aucune prestation commandée par nos soins à un fournisseur ne pourra être sous-traitée sans notre accord préalable.

13. Publicité

Nos commandes ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans notre accord écrit.

14. Factures

Toute livraison doit faire l'objet d'une facture (établir une facture par commande) en double exemplaire.

La facture rappelant le numéro de notre bon de commande doit porter la mention « solde ou à valoir », les marques, poids brut et net des colis, les numéros des dessins et modèles correspondants ainsi que le lieu d'expédition des marchandises.

15. Paiement

A moins de convention contraire expressément mentionnée dans la commande, les paiements s'effectuent par virement ou par effet à 45 jours fin de mois de réception des marchandises et de la facture, frais d'agios à votre charge. Dans le cas de règlement par traite, ces dernières doivent obligatoirement, avant leur mise en circulation, nous être présentées à l'acceptation. Aucune traite non acceptée et non domiciliée par nos soins ne pourra être payée.

16. Juridiction

Pour toute contestation, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Rouen.